



Guéret, le 27 mars 2017

## Communiqué de presse

### **Agenda des membres du corps préfectoral Période de réserve**

Dans le cadre des élections présidentielles et législatives, et conformément aux consignes du Ministre de l'Intérieur, les membres du corps préfectoral et des chefs de service de l'État doivent respecter une période de « réserve » qui leur interdit de prendre part aux manifestations publiques.

Cette période s'étend du vendredi 24 mars 2017 à 00h00 à la fin des opérations électorales le 18 juin 2017.

De ce fait, l'agenda prévisionnel du corps préfectoral sera suspendu durant cette période.